



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

Aux personnes intéressées par le Règlement RV-2020-20-19 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants

Le 14 avril 2020, le conseil de la Ville a adopté le Règlement RV-2020-20-19 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants.

Ce Règlement a pour objet de créer une réserve financière d'un montant maximum de 250 000\$, au profit de l'ensemble du territoire de la ville, pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants sur la propriété municipale.

Ce Règlement a également été désigné par le conseil de la Ville, lors de sa séance du 14 avril 2020, **à titre d'acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CV-2020-02-93, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est **remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une **consultation écrite** sur ce Règlement aura lieu du **21 avril 2020 au 5 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce Règlement à l'adresse de courriel suivante de la soussignée : mturgeon@ville.levis.qc.ca

En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus.

L'explication sur ce Règlement est présentée dans le document ci-dessous.

Ce Règlement peut être consulté dans le document ci-dessous.

Le 20 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	ENV-2020-007
DIRECTION :	ENVIRONNEMENT		
SERVICE :	Mise en valeur des écosystèmes		
DATE :	17 février 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>La Ville doit assumer régulièrement des dépenses liées à la gestion de la contamination des sols et de l'eau à la suite de déversements et de découvertes fortuites de contaminants sur sa propriété ou causées par ses activités. Actuellement, aucun budget n'est alloué pour assurer ces dépenses. En effet, les seules dépenses anticipées quant à la réhabilitation de terrains contaminés sont celles prévues au PTI, ce qui ne couvre pas les cas de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants. Pour le moment, ces dépenses sont imputées à divers budgets d'opération.</p> <p>Afin de solutionner cette problématique, la direction de l'environnement souhaite créer une réserve pour financer les interventions impliquant une gestion rapide de la contamination lors de déversements ou découvertes fortuites de contaminants causés par la Ville ou situés sur la propriété municipale.</p> <p>Le projet de règlement créant la présente réserve financière sera renfloué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↘ les sommes recouvrées par la Ville à l'égard des tiers responsables de la contamination, suivant l'exécution, par elle, de travaux prévus à ce règlement (ex.: la réparation de bris d'aqueduc face à une station-service) ; ↘ l'excédent de fonctionnement non affecté. <p>Le règlement ci-joint permet la création de cette réserve par le conseil de la Ville.</p>
<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination lors de de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants</p>

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

L'absence de financement prévu pour la gestion de la contamination lors de découvertes fortuites ou de déversements, entraîne un risque de :

- ne pas avoir les fonds suffisants pour gérer les sols et de l'eau contaminés;
- devoir amputer des sommes de budgets d'opération prévus à d'autres fins afin de réaliser les travaux de réhabilitation requis.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville
- Journées d'enregistrement
- Avis public de promulgation

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour que la réserve soit utilisable en 2020, l'adoption du présent règlement par le conseil de la Ville devrait être faite en février.

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants	Montant maximal prévu pour la réserve financière : 250 000 \$	250 000 \$ <i>Affectation de l'excédent accumulé non affecté, conditionnellement à la disponibilité établie après le dépôt des états financiers audités</i>		
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> et Non <input checked="" type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :	N/A	Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	





Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %
Titre du programme :		%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	250 000 \$
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
250 000 \$	Fonds général ou excédent de fonctionnement accumulé non affecté
Commentaires :	Cette réserve financière sera renflouée sous condition de la disponibilité des fonds nécessaires après le dépôt des états financiers audités.

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Amélie Cadieux-Cardin, DAJSC	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification règlementaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	06/02/2020
René Vachon, Conseiller en finances,	Validation financière	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	17/02/2020
Simon Desruisseaux	Validation du besoin - Travaux publics	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	06/02/2020
Luc de la Durantaye	Validation du besoin - Incendie	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	04/02/2020
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)
<p>Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le <i>Règlement RV-2020-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants.</i></p> <p>Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière d'un montant maximum de 250 000\$, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis, pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants sur la propriété municipale.</p>

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES
ENV-2020-007-ANNEXE 1 – Règlement RV-2020-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de découvertes fortuites de contaminants ou de déversements de contaminants

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Élaine Boutin	Conseillère en environnement	25/02/2020
Signature : 		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Christian Guay	Chef de service de la mise en valeur des écosystèmes	25/02/2020
Signature : 		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Christian Guay	Chef de service de la mise en valeur des écosystèmes	25/02/2020
Signature : 		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Jean-Claude Belles-Isles	Directeur de l'environnement	25/02/2020
Signature : 		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	26/02/2020



Règlement RV-2020-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant à assurer la gestion de la contamination des sols et de l'eau sur la propriété de la Ville ou qui relève de la responsabilité de la Ville, lors de déversements ou lors de découvertes fortuites de contaminants.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réserve financière est créée, notamment, pour pourvoir aux dépenses suivantes :

- travaux de caractérisation du site (notamment, analyses de laboratoire, rédaction de rapports, surveillance, honoraires professionnels);
- travaux de réhabilitation (notamment, excavation, location de machinerie, disposition et traitement du matériel, pompage et traitement de l'eau, achat de matériel, surveillance, honoraires professionnels);
- travaux de nettoyage et de remplacement de conduites et inspection par caméra;
- travaux nécessaires à la vérification des travaux effectués relativement à la contamination des sols et de l'eau ;
- travaux liés à l'identification de la provenance de la contamination.

2. Montant projeté de la réserve financière

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 250 000 \$.

3. Mode de financement de la réserve financière

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en feront partie, jusqu'à concurrence du montant projeté.

Si des sommes sont recouvrées par la Ville à la suite de l'exécution de travaux prévus au présent règlement, ces sommes seront affectées à cette réserve financière.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 250 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

Règlement RV-2020-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants

4. **Mode d'utilisation de la réserve**

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives à la

réalisation de travaux décrits à l'article 1 du présent règlement. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

5. **Affectation de la réserve**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

6. **Durée de la réserve financière**

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

7. **Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la municipalité.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-19 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la gestion de la contamination à la suite de déversements ou de découvertes fortuites de contaminants

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Objet de la réserve financière**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant à assurer la gestion de la contamination des sols et de l'eau sur la propriété de la Ville ou qui relève de la responsabilité de la Ville, lors de déversements ou lors de découvertes fortuites de contaminants.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réserve financière est créée, notamment, pour pourvoir aux dépenses suivantes :

- travaux de caractérisation du site (notamment, analyses de laboratoire, rédaction de rapports, surveillance, honoraires professionnels);
- travaux de réhabilitation (notamment, excavation, location de machinerie, disposition et traitement du matériel, pompage et traitement de l'eau, achat de matériel, surveillance, honoraires professionnels);
- travaux de nettoyage et de remplacement de conduites et inspection par caméra;
- travaux nécessaires à la vérification des travaux effectués relativement à la contamination des sols et de l'eau ;
- travaux liés à l'identification de la provenance de la contamination.

2. **Montant projeté de la réserve financière**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 250 000 \$.

3. **Mode de financement de la réserve financière**

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en feront partie, jusqu'à concurrence du montant projeté.

Si des sommes sont recouvrées par la Ville à la suite de l'exécution de travaux prévus au présent règlement, ces sommes seront affectées à cette réserve financière.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 250 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

4. **Mode d'utilisation de la réserve**

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives à la

réalisation de travaux décrits à l'article 1 du présent règlement. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

5. **Affectation de la réserve**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

6. **Durée de la réserve financière**

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

7. **Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la municipalité.

Adopté le 14 avril 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE